CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 26 JUIN 2025
PROCES-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - M. PAGAT - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - P. FAURE - D. MONIER - M. HUREAU – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - R. ABRAS à D. DEVUN - S. BERCET-SERVANTON à M. HUREAU - F. CHARENTUS-GERACI à T. CHALANCON - M-J. DAVID à M. PAGAT - C. PENARD à A. GARZENA - C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE - F. PETRE à C. IMBERT - C. DECOT à C. SERVANTON - J. DESORME à S. BONNIER

Absents : E. TONOLI - C. PILATO – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Matthieu HUREAU

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Monsieur Matthieu HUREAU est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le maire présente à l'assemblée délibérante quelques agents présents à cette séance, qui ont récemment rejoint la collectivité :

- Irène PERRET et Maria ZOTOS au sein du Pôle Accueil à la population
- Lauren PELUSO au sein du Pôle Finances – Achats publics

3. FINANCES - CREANCES ETEINTES

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente la délibération.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure, elle est définitive, s'impose à la collectivité créancière, efface les dettes et s'oppose à toute action en recouvrement. Après un rappel du cadre légal des créances éteintes, elle porte à la connaissance des membres du Conseil municipal un état émanant du Service de gestion comptable Loire Sud concernant les créances d'une personne morale suite à une décision de Justice (Tribunal de commerce de Saint-Étienne) clôturant la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

L'état des créances éteintes concerne l'exercice 2023 pour un montant de 72,48 €.

Ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat émis au compte 6542 du budget de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes la somme susmentionnée.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. FINANCES - CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente la délibération.

Elle rappelle que seul le service de gestion comptable Loire sud peut déclarer une créance définitivement irrécouvrable, cette décision est très réglementée et ne peut survenir que lorsque toutes les possibilités de recouvrement ont été engagés et sont revenus infructueuses (huissier, OTD, l'aide de relance, opposition à tiers détenteur etc.). Elle porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal un état émanant du service de gestion comptable Loire Sud, concernant des impayés sur le budget de la Commune, sur les exercices antérieurs.

L'état des créances irrécouvrables concerne des créances liées au non paiement de loyers.

Le comptable n'a pas pu recouvrer lesdites créances faute d'actif successoral suffisant.

Le montant total de ces créances s'élève à 10 205,68 euros.

Cette admission en non valeur fera l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur la somme présentée ci-dessus.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. FINANCES - ACQUISITIONS ET CESSIONS

A) CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 19, SISE RUE DU CRÊT BEAUPLOMB, À MME THIALLIER

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Il informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite céder la parcelle cadastrée AD 19, d'une surface de 137 m^2, située au Fay, rue du Crêt Beauplomb.

Deux administrés ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreur, il a été formalisé un appel à proposition sous pli cacheté. Il est proposé au Conseil municipal de vendre cette parcelle, qui comporte un garage, un jardin et un puits, à Mme THIALLIER pour un montant de 13 100 €, offre la mieux disante.

Le service France Domaine a rendu un avis conforme.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AD 19, située rue du Crêt Beauplomb, à Mme THIALLIER, pour un montant de 13 100 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y réfèrent.

Questions :

S. BONNIER : Cette parcelle ne sera pas constructible ?

M. le Maire : Non. Dès le départ, les personnes qui souhaitaient se rendre acquéreuses en ont été informées. Donc, si nous en sommes d'accord, Mme THIALLIER achètera la parcelle en l'état ; elle pourra bénéficier du garage et du reste de la parcelle dans son état existant.

D. DEVUN : Le but est effectivement de bien conserver la visibilité sur le carrefour, que nous avons obtenu grâce aux travaux de réaménagement du secteur.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

B) ECHANGE DE PARCELLES, SISES RUE DU CRÊT BEAUPLOMB, AVEC MME THIALLIER

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a souhaité, dans le cadre de ses aménagements de voirie, sécuriser le carrefour des rues du Puits Lacroix et du Crêt Beauplomb, en particulier en créant un trottoir rue du Puits Lacroix. Il rappelle également que, lorsque la commune a fait l'acquisition de la maison Goulma, avec la requalification du carrefour, nous avons approché Madame THIALLIER pour savoir si elle serait d'accord de nous céder une partie de ses parcelles afin d'assurer la continuité de ce passage piéton jusqu'au terrain de foot du Fay.

Mme THIALLIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 22, a donné son accord pour la réalisation dudit trottoir sur sa parcelle, qui après réalisation, correspond à une emprise de 19 m^2.

Il convient aujourd'hui que la commune devienne propriétaire de ces 19 m^2, au travers d'un échange à titre gratuit du même métrage, à prendre sur la parcelle cadastrée AD 21 appartenant à la commune qui correspond à une emprise de 15 m^2. La réalisation du document d'arpentage est nécessaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser M. le Maire à diviser la parcelle cadastrée AD 21 telle que décrit ci-dessus, en sollicitant un géomètre expert ;
- d'approuver l'échange des parcelles susmentionnées, à titre gratuit (frais de notaire à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y réfèrent.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

C) ACQUISITION DU CABINET DENTAIRE SIS 4 RUE JEAN JAURÈS, APPARTENANT A LA SCI SAINT JEAN

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du réaménagement du centre-bourg, la Commune souhaite faire l'acquisition du cabinet dentaire, sis 4 rue Jean Jaurès, appartenant à la SCI Saint-Jean. La surface totale du local est de 91 m^2. Un prix d'acquisition a été négocié à 88 000 €.

Il rappelle que ce cabinet dentaire était composé jusqu'à maintenant de trois docteurs dentistes. Deux d'entre eux ont dû arrêter ou s'installer ailleurs, il ne reste donc plus qu'un dentiste dans ce cabinet. L'ensemble de ces trois dentistes étaient locataires du docteur Fournier (ancien dentiste de la commune).

Nous nous retrouvons dans la même situation qu'avec les médecins de la Commune. Aujourd'hui, si nous voulons conserver un médecin/dentiste, il faut que la collectivité fasse des efforts. Le premier étant de faire en sorte d'acquérir le bien immobilier pour permettre à ces personnes-là de rester dans les locaux, moyennant évidemment un loyer. Par ailleurs, il y a aussi quelques travaux à consentir dans le cabinet, certains relatifs aux spécificités dentaires qui seront donc à la charge du locataire ; d'autres qui doivent être à la charge du propriétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du cabinet médical situé sur la parcelle cadastrée AK 145 (lot 12), appartenant à la SCI SAINT-JEAN, pour un montant de 88 000 € (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y réfèrent pour procéder à cette acquisition par acte notarié.

Questions :

S. BONNIER : Aujourd'hui, pourquoi le dentiste ne reste pas dans les locaux et ne continue pas à verser un loyer à M. FOURNIER ?

M. le Maire : Parce que M. FOURNIER est vendeur.

S. BONNIER : Est-ce que nous ne pouvons pas intégrer le dentiste dans le pôle médical qui sera crée au centre bourg ?

M. le Maire : Non, parce les locaux que nous avons acheté mesurent environ 500m² ; 250m² par étage. Les médecins prennent 150 m² puisque l'idée c'est qu'ils aient la possibilité d'accueillir un interne qu'ils prennent parfois comme médecin de plein exercice sur la commune. Il y aurait donc trois médecins. Il ne resterait plus que 100m².

En outre, nous recevons un certain nombre de sollicitations d'autres professions médicales qui veulent rejoindre cet ensemble. Cela est par exemple le cas d'une ostéopathe.

Dans tous les cas, 250m^2 ne seraient pas suffisant. Nous avons besoin d'espaces supplémentaires. Par ailleurs, malgré les travaux à prévoir, le cabinet du docteur Fournier est déjà équipé.

S. BONNIER : Un bail commercial sera conclu ?

M. le Maire : Il s'agira d'un bail civil.

S. BONNIER : Et pourquoi pas commercial ?

M. le Maire : Ce n'est pas réellement un commerce. Il est vrai qu'il est moins attaché que s'il y avait un bail commercial 3-6-9 ans. De toute façon, ces professionnels sont sollicités partout et nous avons du mal à les retenir durablement au sein de notre commune. Il avait la possibilité d'intégrer un cabinet plus important à La Talaudière pour 30 000 €. C'était de la concurrence pure et dure et sans ces conditions, il partait.

Une fois qu'il aura fait des investissements, en termes dentaires, il n'aura sûrement pas vocation à partir rapidement.

Lors du prochain mandat, une fois qu'il aura trouvé des collaborateurs capable de payer les charges afférentes, je pense que la commune pourra lui proposer l'acquisition des locaux.

S. BONNIER : Le dentiste va se retrouver seul, alors que jusqu'à lors, le loyer était réparti entre 3 dentistes. Il n'y a pas de conditions tarifaires plus adéquates ?

M. Le Maire : Le but est de faire en sorte qu'il trouve des collaborateurs le plus vite possible.

S. BONNIER : Toutefois, n'ayant pas de bail contraignant, le risque est qu'il s'en aille rapidement s'il ne trouve pas de collaborateur.

M. Le Maire : Il y a toujours un risque. Même pour les docteurs, nous n'avons aucune garantie qu'ils restent. Ils se sont engagés par écrit à rejoindre nos nouveaux locaux, donc ils vont le faire. Mais il y a un autre docteur sur Saint-Jean-Bonnefonds, nous n'avons aucune garantie qu'il reste longtemps.

Si vous lisez la presse spécialisée, il y a parfois des communes qui salarient les médecins. Les salaires en question, si nous y faisions droit, ce serait le plus gros salaire de la commune. Il dépasserait largement celui du DGS. En plus, les médecins salariés demandent un salaire élevé en fonction de leurs compétences mais également d'avoir un secrétariat, des locaux.. ; en étant juste amené à intégrer dans les recettes de la commune leur visite, la commune ne serait pas bénéficiaire. Nous sommes dans un contexte de pénurie de dentistes et de médecins. Nous sommes amenés à faire des choses que nous ne sommes pas censés faire mais si nous ne le faisons pas, les habitants de la commune seront privés d'une profession essentielle. C'est un combat permanent, qui continuera après ce mandat. Aujourd'hui, rares sont les médecins disant qu'ils s'engagent à s'installer dans un cabinet pour cinq ou dix ans. Donc nous sommes aujourd'hui dans la réaction plutôt que dans l'action.

S. BONNIER : Cela rejoint quand même un débat un peu plus large qui est l'attractivité de la commune parce que je pense que ces questions ne devraient pas se poser sur des communes très urbaines. Aujourd'hui, il est effarant de voir que nous sommes concurrencés par La Talaudière.

M. Le Maire : Oui je pense que c'est un sujet d'attractivité de la commune. Nous avons donc tout intérêt à avoir ces professionnels sur notre territoire.

L'urbanisation du centre bourg de La Talaudière a fait qu'un certain nombre de locaux ont été créés, il y a 10, 15 ou 20 ans, et encore aujourd'hui. Des locaux modernes intéressent davantage, surtout pour 30 000 €. C'est pour cela que je disais que nous sommes dans la réaction.

C. CHAMMAS : Je pense qu'il ne faut pas forcément généraliser parce qu'une des docteurs part pour Saint-Just Malmont. La Haute-Loire attire beaucoup également.

M. Le Maire : Le problème ce n'est pas l'attractivité intrinsèque de la commune.

Nous avons eu de la chance d'avoir les médecins NAYLOR et SAYET car ils auraient pu aller à Sorbiers : Sorbiers était considéré comme un désert médical alors que Saint-Jean-Bonnefonds ne l'était pas. Nous sommes intervenus auprès de l'ordre des médecins pour pouvoir les garder.

J'ai appelé Yves PARTRAT, secrétaire général de l'ordre des médecins dans la Loire et, auparavant Maire de la Fouillouse et également conseiller départemental, qui nous a aidé à installer ces deux médecins.

Ces problèmes existent dans d'autres communes urbaines et même rurales : Saint-Étienne, Feurs, Chambon-Feugerolles... L'expérience du Cosem à Saint-Étienne est édifiante de ce point de vue là. Nous sommes tous confrontés aux mêmes sujets

M HUREAU : Il ne me semble pas que ce soit un problème d'attractivité mais plutôt une offre de local d'exercice insuffisante. Le sujet ce n'est pas l'attractivité de Saint-Jean-Bonnefonds.

M. Le Maire : Nous l'avons dit sur les locaux commerciaux par exemple, l'une des difficultés c'est que nous n'avions pas les surfaces suffisantes, les surfaces de 60m² dont nous nous contentions avant n'étaient pas suffisantes. Nous avons réalisé le diagnostic et fait ce qu'il fallait. Pour les professions médicales, cela est compliqué parce que le contexte est difficile (national, numerus clausus, pénuries…) ; nous nous faisons concurrence entre communes pour s'attacher les services de ces professions et pour un temps car c'est très versatile.

S. BONNIER : Nous allons espérer que cette opération soit couronnée de succès.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente la délibération.

Elle rappelle que lors de la présentation du budget primitif 2025, une somme de 270 187 € avait été inscrite pour les acquisitions foncières. Cette somme correspondait aux perspectives d'achat de la maison Breysse, du cabinet dentaire et de la résidence Le Bruget.

Au regard des opportunités et notamment de la mise en vente du bâtiment de la poste que nous souhaitons acheter, il est nécessaire d'augmenter les crédits liés aux acquisitions foncières à hauteur de 174 813 €, ce qui portera l'enveloppe budgétaire à 445 000 €. Cet ensemble permettra de financer les acquisitions suivantes :

• Maison Breysse	88 908,63 €
• Cabinet dentaire	94 600,00 €
• Résidence Le Bruget	79 822,43 €
• La Poste	181 675,00 €
• Gagnaire	2 993,95 €
Soit une augmentation de	+ **174 813 €**

En contrepartie, pour équilibrer notre budget primitif, elle propose d'inscrire 174 813 € en recettes d'investissement pour l'acompte de subvention que la Commune va percevoir. En effet, la commune ayant obtenu une subvention de 395 204 € au titre de son projet de rénovation énergétique de l'école Lamartine, il convient d'inscrire au budget primitif l'acompte à percevoir. Si la demande d'acompte a été formulée à hauteur de 197 602 €, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire 174 813 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative au budget principal n°1 telle que présentée ci-dessus.

Questions :

S. BONNIER : Je trouve que le prix d'acquisition des locaux de La Poste est cher.

M. Le Maire : Oui, tout est cher. La première fois que j'ai pris contact avec la SCI ANTON, propriétaire des locaux de La Poste, elle voulait 400 000 €. C'était en rapport avec le loyer que La Poste lui versait, soit plus de 2 500 € par mois. Nous sommes restés loin les uns des autres pendant quelques années parce que nous n'étions pas d'accord. De toute façon, nous n'aurions jamais eu une estimation des domaines à ce niveau-là. A partir du moment où l'agence postale communale a rejoint l'espace France services et dénoncé son bail dans les délais, la SCI n'avait plus de locataire et avait du mal à relouer le bâtiment. Elle n'avait pas d'autres choix que de nous le céder.

La négociation qui a été menée a abouti à 169 000 € net avec les frais en sus. De toute façon, le bâtiment est voué à la démolition.

Tout le travail maintenant va être de démolir différents tènements dont nous sommes propriétaires (des bâtiments comme l'ancienne caserne où il y a la salle de réunion, l'épicerie sociale) pour faire une construction de la même envergure que ce qui démarre actuellement, avec des surfaces commerciales en rez de rue et un certain nombre de logements en R+1 et R+2. L'idée étant de demander au promoteur dans les semaines qui viennent de nous faire une proposition pour reprendre l'ensemble, faire la démolition et construire ce que nous souhaiterons. Sur le prix, l'estimation des domaines n'est pas obligatoire en dessous de 180 000 € mais nous avons tout de même demandé quitus, qu'ils nous ont donné.

S. BONNIER : Si nous nous rapprochons, en termes de coût, des bâtis que nous sommes en train d'acquérir sur l'ilôt Giry, nous sommes à 190 000 € pour des surfaces de 80 m², c'est vrai que cela reste cher mais je crois qu'on est sur des équivalences.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. FINANCES - LIGNE DE TRESORERIE

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente la délibération.

Elle informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle école du Fay, la commune est toujours dans l'attente de quelques factures pour solder complètement l'opération (environ 20 000 euros). Pour mémoire, les principales subventions à solder s'élèvent à 1 060 000 €.

De ce fait, les demandes de solde de subvention qui devaient intervenir de manière prévisionnelle avant le 30 juin, ne pourront être réalisées qu'à réception et règlement des factures en attente. Les dernières factures n'étant pas arrivées, la commune ne percevra pas les subventions dans les temps envisagés.

Par ailleurs, l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine débutant, il est nécessaire d'être précautionneux en terme de trésorerie. Dans l'attente du versement du solde de la subvention concernant la nouvelle école du Fay, il est proposé au Conseil municipal la création d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 €.

Cette ligne de trésorerie sera ouverte auprès du Crédit mutuel du Sud-Est pour une durée d'un an avec comme conditions financières un taux Euribor moyen mensuel à 3 mois et une marge de 0,60 points garantie jusqu'au

30 juin 2026.

Pour information, au mois de mai, l'Euribor moyen mensuel à 3 mois s'élevait à 2,0902 %, à 2,023 % au 19 juin et à 1,993 % aujourd'hui, donc il est en chute libre. En 2026, il est envisagé un taux à 1,7 ou 1,6 %. Ce taux est donc en notre faveur.

L'Euribor est le taux moyen auquel se prêtent les banques européennes entre elles.

M. le Maire précise que ce n'est pour quelques semaines, espérant qu'en septembre tout cela sera soldé et que nous pourrons rembourser la ligne de trésorerie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à ouvrir, auprès du Crédit mutuel, une ligne de trésorerie de 1 000 000 € et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.
- dire que les conditions financières seront les suivantes :
 - Taux : EURIBOR 3 mois + 0,60%.

Questions :

S. BONNIER : Ma question concerne les 20 000 € de factures restantes : est-ce qu'elles n'ont pas encore été produites par les entreprises ou est-ce que c'est parce que les travaux ne sont pas terminés ?

L. DUPIN : Nous avions un problème sur les systèmes de ventilation des classes. Nous avons souhaité qu'ils règlent le problème avant de payer la dernière facture.

S. BONNIER : Ceci nous coûte quand même une ligne de trésorerie.

L. DUPIN : Il y a eu 8 000 € de travaux supplémentaires qui ne nous coûteront pas.

S. BONNIER : Combien la ligne de trésorerie coûte sur un an ?

L. DUPIN : 25 000 € mais ça ne durera pas un an.

S. BONNIER : Nous ne le savons pas. Je suis effaré que pour 20 000 €, nous n'arrivons pas à débloquer une subvention de 1 000 000 € et que cela nous oblige à mettre en place une ligne de trésorerie.

M. Le Maire : C'est la règle.

S. BONNIER : Non ce n'est pas la règle ; c'est une option et c'est une mauvaise option.

M. Le Maire : Non, tant que nous n'avons pas soldé l'opération, nous ne pouvons pas percevoir les subventions. La problématique est de solder le marché. Si Roger ABRAS était là, il l'expliquerait mieux que moi, mais en fait la centrale de traitement d'air est un système géothermique et parfois nous ne pouvons pas réchauffer suffisamment les locaux à partir uniquement de la géothermie. Nous nous sommes aperçus au bout de quelques semaines que sur l'ensemble de l'installation, il fallait des batteries de résistance supplémentaires pour venir doper l'air extérieur. Or, cela n'avait pas été installé car ce n'était pas prévu. De ce fait, l'air froid rentrait parfois, en tout cas, rentrait de l'air qui n'était pas à la bonne température.

Quand nous nous en sommes aperçu, nous avons demandé à ce que le nécessaire soit réalisé pour y remédier. Le problème est que nous ne pouvons pas réaliser les travaux pendant l'année scolaire quand il y a les enfants. Les travaux seront donc faits cet été et tout sera prêt pour la rentrée de septembre. Ainsi, nous aurons les factures correspondantes dès que tout sera fini et nous pourrons présenter le dossier aux services qui nous ont octroyé des subventions et nous solderons les subventions. En attendant, nous sommes obligés de demander une ligne de trésorerie qui peut coûter potentiellement 25 000 € mais l'idée est qu'au 30 septembre au maximum les affaires soient réglées.

Nous ne pouvions pas mettre ces frais à la charge de l'entreprise car dans le cadre de l'appel d'offres, l'entreprise a répondu de manière conforme. L'erreur vient du bureau d'études.

S. BONNIER : Je suis très étonné.

M. Le Maire : C'est le problème des bâtiments d'aujourd'hui malheureusement. Pourtant, il s'agit d'entreprises compétentes et un bureau d'études spécialisé en géothermie. Ce type d'oubli est plus compliqué à rattraper sur un ouvrage fini que sur un ouvrage en cours d'installation. Nous nous sommes retrouvés en difficulté et dans l'impossibilité de résoudre les difficultés pendant l'année scolaire. Ultérieurement, je pense que nous serons fondés à aller chercher la responsabilité du bureau d'études.

S. BONNIER : Ils facturent leurs factures suffisamment chères...

M. Le Maire : Qu'un bureau d'études spécialisé en géothermie oublie ce genre d'éléments laisse perplexe. Cela manque de professionnalisme, c'est clairement un manque de compétence.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX

A. TARIFS DES ACTIVITES EDUCATIVES

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente la délibération.

Elle rappelle la délibération n°07 en date du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal a instauré une nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et jeunesse du fait de la création de la cuisine centrale, la municipalisation des services enfance-jeunesse.

Pour mémoire, ces modalités de participation des usagers aux activités éducatives tiennent compte du quotient familial, sans seuil, mais avec un minimum et un maximum. Sur la base des informations données par les familles lors des inscriptions en restauration scolaire, il en ressortait que le profil médian pour notre commune situait le quotient familial moyen à 1 100 €. Il avait donc été décidé d'une tarification minimum pour les familles dont le quotient familial est inférieure ou égale à 600 € et d'une tarification maximum pour les familles dont le quotient familial est égal ou supérieur à 1800 €.

Concernant la restauration scolaire, pour un quotient familial de 600 €, le tarif a été fixé à 3,90 €, dont 3,40 € pour le repas et 0,50 € pour l'heure d'animation. Pour un quotient familial de 1 800 €, le tarif a été fixé à 5,90 €, dont 4,40 € pour le repas et 1,50 € pour l'heure d'animation. Pour les paniers repas, une facturation de 2 heures d'animation qui est comprise entre 1 € et 3 € selon le quotient familial a été décidée.

Concernant le temps périscolaire et extrascolaire, pour un quotient familial de 600 €, l'heure d'animation est de 0,50 €. Pour un quotient familial de 1800 €, l'heure d'animation est de 1,50 €. Pour rappel, la tarification des activités pour les mercredis ou les vacances scolaires est majorée de 50 % pour les enfants qui ne résident pas à Saint-Jean-Bonnefonds.

Elle propose, pour la 3ème année consécutive, que ces tarifs soient confortés et non modifiés, en faisant le choix de ne pas répercuter le coût de l'inflation sur la participation des usagers.

Néanmoins, il est proposé que les enfants des agents municipaux soient considérés comme domiciliés sur la commune, et ceci, tant sur les modalités tarifaires que sur les modalités d'inscription.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de considérer comme domiciliés sur la commune, les enfants des agents municipaux ;
- de maintenir l'ensemble des tarifs des activités éducatives, et ceci pour la troisième année consécutive.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

B) AUTRES TARIFS MUNICIPAUX

Madame Corinne SERVANTON rappelle à l'assemblée que depuis 2023, les tarifs des services municipaux sont restés inchangés. Ils concernent la location des salles communales, aux concessions funéraires, à la Maison du Passementier, à la médiathèque et aux redevances d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal, pour la 3ème année consécutive, que ces tarifs soient confortés et non modifiés, sans aucune répercussion de l'inflation sur la participation des usagers.

Néanmoins, pour les tarifs funéraires, M. le Maire propose une harmonisation des tarifs.

Par ailleurs, au cours des 18 derniers mois, la commune s'est engagée dans une reprise de concessions abandonnées ou laissées vacantes. Dans ce cadre, la commune a donc repris des concessions, 40 concessions sur les 120 en état d'abandon ,sur lesquelles il y avait des stèles, de la marbrerie, etc... Il est donc proposé au Conseil municipal de pouvoir déterminer un tarif pour la revente de ces concessions avec leurs ornements existants.

Tarifs funéraires - Proposition

Type de concession	Pleine terre				Caveau			
	15 ans	30 ans	50 ans	Ornement Pierre et/ou Stèle	15 ans	30 ans	50 ans	Cuve et Ornement
2,00 m² (Carrés 1 à 5)	300 €	500 €	750 €	+ 500 €				
2,50 m² (Carrés 6 à 7)	375 €	625 €	940 €	+ 600 €				
4,50 m²							1 350 €	+ 2 000 €
5,00 m² (Carrés 6 à 7)	565 €	940 €	1 475 €	+ 1 000 €				
6,00 m²							1 800 €	+ 2 500 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs funéraires susmentionnés ;
- de maintenir les autres tarifs communaux applicables conformément à la précédente délibération.

Questions/ Remarques :

D. DEVUN : Je tiens à féliciter le personnel communal pour l'énorme travail réalisé pour la reprise de ces concessions.

S. BONNIER : Est-ce qu'il est possible de mettre en place un système de paiement sur la durée dans lequel l'arrêt des paiements emporterait abandon ? Cela paraît plus compliqué à gérer mais plus souple quant il s'agit de traiter de ces sujets.

D. DEVUN : Pour permettre une meilleure maîtrise, il apparaît opportun de proposer que la concession pour 15 ans soit un passage obligé. Cela permet d'avoir un regard plus régulier et d'éviter les dérives.

M. le Maire : Il y a relativement peu de personnes qui prennent des concessions pour 50 ans désormais, c'est plus généralement pour 30 ans. Donc je suis plutôt favorable à cette proposition et trouve que l'annualisation est trop difficile à gérer.

D. DEVUN ; Il faut préciser au niveau des tarifs que la partie « ornements » est une nouvelle rubrique. Dans le cadre de ces reprises de concessions, il y en a certaines où les personnes avaient mis des pierres tombales donc cela permet, quand elles sont en état, de les garder et de les revendre pour la personne suivante. Il y en a 4 aujourd'hui qui sont concernées.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

ACQUISITIONS FONCIERES - EPORA

M. le Maire rappelle la délibération n°07 du 19 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, sur l'intégralité du territoire de la commune.

Par ailleurs, il rappelle la délibération n°02 du 14 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention spécifique à l'Ilôt Giry. A ce jour, celle-ci n'est pas effective dans l'attente de la signature par Saint-Etienne Métropole.

De ce fait, M. le Maire tient à préciser que toutes les acquisitions foncières relevant de l'Ilôt Giry sont faites au titre de la stratégie de veille foncière de la convention initiale et seront réaffectées à la COP Giry ultérieurement.

Ce jour, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser EPORA à réaliser, dans ce cadre, différentes opérations.

9. FONCIER ET AMÉNAGEMENT URBAIN - SUBSTITUTION DE L'EPORA À LA COMMUNE QUANT À L'ACQUISITION DE DIFFÉRENTS BIENS

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente les trois délibérations.

Il informe l'assemblée délibérante qu'EPORA souhaite faire l'acquisition :

- d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, sis 4 rue Noël Giry, appartenant à M. et Mme OREL et d'une superficie utile totale de 76 m^2. Conformément à l'avis des domaines, un prix d'acquisition a été négocié à 195 000 €.
- d'un immeuble à d'habitation, sis 5 rue Jean Jaurès, appartenant à M. JEANNOT et d'une superficie utile totale de 201 m². Conformément à l'avis des domaines, un prix d'acquisition a été négocié à 170 000 €.
- d'un immeuble à d'habitation, sis 10 place de la république, appartenant à Mme ESPAGNE et d'une superficie totale de 88 m^2. Conformément à l'avis des domaines, un prix d'acquisition a été négocié à 166 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser EPORA à acquérir le bien cadastrée AK 142 pour un montant maximum de 195 000 € ;
- d'autoriser EPORA à acquérir le bien cadastrée AK 135 pour un montant maximum de 170 000 € ;
- d'autoriser EPORA à acquérir le bien cadastrée AK 141 pour un montant maximum de 166 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter les parcelles en fin de portage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

Questions :

M. PAGAT : Je voulais poser une question par rapport à l'évaluation des domaines. Elle se fait par rapport à l'état intérieur des maisons aussi ? Par exemple, s'il y a des appartements qui sont bien aménagés, est-ce que ceci ajoute de la valeur ?

M. le Maire : Une visite est réalisée.

M. PAGAT : Donc cela veut dire que nous sommes obligés de payer le prix fort pour les démolir.

D. DEVUN : C'est ce qui les valorisent oui.

M. le Maire : Nous ne démolirons peut-être pas tout sur l'ilôt Giry, il est possible qu'il y ait des choses qui restent ; ce n'est pas le même process que pour l'ilôt Jacquard où tout devait effectivement être démoli.

Ce sont des opérations de longue haleine. Nous avons mis quasiment 10 ans pour celle de l'ilôt Jacquard, il est probable que la commune mette 10 ans pour celle de l'ilôt Giry.

D. DEVUN : Généralement les dernières parcelles à acquérir sont les plus difficiles. En effet, nous ne souhaitons pas mettre en œuvre des procédures relevant des prérogatives de puissance publique (expropriation, déclaration d'utilité publique, …), nous attendons que les propriétaires soient vendeurs.

M. le Maire : Aujourd'hui, nous ne souhaitons pas mettre en œuvre ces procédés, mais ceci restera une faculté pour le prochain exécutif. C'est un outil dont la commune pourrait se servir s'il y a un blocage.

Toutefois, nous restons soumis à l'estimation des domaines au-delà de 180 000 €.

En l'absence d'autres questions M. le Maire soumet individuellement ces délibérations à l'approbation du Conseil municipal.

Les trois délibérations sont approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES - BUDGET ANNEXE "COMMERCES"

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente les délibérations suivantes.

Pour mémoire, afin d'isoler la gestion du parc immobilier à vocation commercial, le Conseil a approuvé à l'unanimité la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) en date du 20 juin 2024. Le Conseil municipal a délibéré favorablement quant à la création d'un budget spécifique concernant les activités de commerces, par délibération du 19 décembre 2024.

A cette occasion, le Conseil municipal a été amené à délibérer sur son budget primitif 2025.

De plus, le Conseil municipal, le 20 mars 2025, a délibéré favorablement pour l'acquisition de locaux tertiaires et de commerces dans le cadre du projet de l'Îlot Jacquard.

Au regard des spécificités de ce budget et à la demande de la DGFIP, il est nécessaire de prendre des délibérations modificatives.

10. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE

Madame Corinne SERVANTON informe l'assemblée que la DGFIP conseille à la commune de modifier la nomenclature comptable eu égard aux spécificités d'acquisitions foncières.

Pour mémoire, il avait été fait le choix de la M57, il est conseillé d'adopter la nomenclature M49.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la nomenclature ;
- de réaffirmer, au travers de cette nouvelle nomenclature, le budget primitif délibéré le 19 décembre 2024.

Questions :

S.BONNIER demande au DGS la différence entre les deux nomenclatures.

L. DUPIN explique qu'il y a une base de nomenclature commune à toutes mais avec des spécificités liées au type d'activité. Historiquement, c'est la M1 qui est utilisée sur les budgets communaux, qui peut être la M11, M12… La M4 était beaucoup utilisée par les collectivités pour tout ce qui concernait l'aménagement avec de la vente ; c'est celle qui a été utilisée pour Beaulieu.

Par exemple, avant le transfert de la compétence eau et assainissement, les budgets étaient en M4 car il y avait de la revente et non pas seulement du produit de service.

Depuis quelques années, la M5 a été mise en place pour rapprocher la nomenclature des communes de celle des métropoles, des départements, des régions. Quand les services de la DGFIP ont été sollicités l'année dernière pour le budget annexe relatif au SPIC, ils ont conseillé l'utilisation de la M57. Mais aujourd'hui, ils

disent que du fait des acquisitions, il vaut mieux utiliser la M4 car si nous revendons, ce sera plus simple sur la gestion d'actifs. Sinon c'est pratiquement la même chose.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal ayant autorisé M. le Maire à mettre en œuvre l'acquisition auprès de Life Immobilier de locaux commerciaux et tertiaires, pour un montant total maximum de 1 950 000 €, il convient de modifier le budget primitif par cette décision modificative n°1 :

- en augmentant les dépenses d'investissement à hauteur de 1 920 000 € ;
- en équilibrant par une recette d'investissement au travers d'un emprunt de 1 920 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la décision modificative au budget annexe "Commerces" n°1 telle que présentée ci-dessus.

Questions :

S.BONNIER : Il me semble qu'à l'époque nous avions une partie qui avait été proposée pour les commerces et une autre partie qui avait été proposée plus tard pour les locaux tertiaires. Sur la partie commerciale, au même titre que les docteurs, les dentistes maintenant, nous sommes d'accord parce que nous considérons qu'il faut lancer cette impulsion qui est nécessaire. Sur la partie des logements que nous transformons en tertiaire, nous nous nous étions abstenus. Le problème c'est que les deux sont réunis maintenant. Je ne voudrais pas qu'il y un quiproquo dans notre analyse ou un manque de cohérence.

Donc c'est compliqué de prendre une décision car elle est présentée différemment ; elle est regroupée et on nous demande d'accepter la modification.

Nous allons nous abstenir sur cette décision, mais ce n'est pas une abstention complète puisque nous sommes d'accord pour que la commune subventionne ou aide des locaux commerciaux.

En l'absence d'autres interventions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abs: S. BONNIER - J. DESORME).

12. FINANCES - SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR FINANCER LES OPERATIONS D'ACQUISITION REALISEES DANS LE CADRE DU BUDGET ANNEXE "COMMERCES"

Il est rappelé la délibération n°09 du 20 mars 2025, par laquelle le conseil municipal a autorisé l'acquisition auprès de Life Immobilier de locaux commerciaux et tertiaire, pour un montant total maximum de 1 950 000 €.

Tel qu'inscrit au budget primitif 2025 présenté précédemment, il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant maximum de 1 920 000 €.

Ainsi, il proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation auprès de différentes banques ;
– d'autoriser M. le Maire à souscrire un emprunt au maximum de 1 920 000 euros.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abs : S. BONNIER - J. DESORME).

13. FINANCES - SUBVENTION AUX COMMERCES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Gilles CHARDIGNY, conseiller délégué à la vie économique et communication présente la délibération.

Il rappelle que la commune est signataire d'une convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes, approuvée par délibération n°03 en date du 9 février 2023.

Par ce fait, la commune peut subventionner les petites entreprises de commerce dans leurs projets de rénovation de vitrines, investissements d'économie d'énergies et matériels, avec un taux de 20% maximum et un montant plafond de 2 500 € par projet.

Il présente à l'assemblée délibérante une demande d'aide aux commerces de la société "Atelier COSENTINO", qui a engagé des investissements, pour un montant total de 5 689,95 € HT (6 827,94 € TTC).

Ces dépenses sont éligibles à une aide financière de la commune.

Le comité de pilotage s'est réuni le 23 juin 2025 et a donné un avis favorable pour donner cette subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à la société "Atelier COSENTINO", selon l'avis du comité de pilotage, dans la limite de 20 %, soit 1 137,99 € TTC.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PERSONNEL

M. le Maire a le plaisir de faire un point sur les arrivées et départs au sein des services municipaux, sur ces dernières semaines et les semaines à venir.

- Pôle Service à la population :
 - Arrivée de Madame Irène PERRET à l'accueil Etat-Civil, le 7 avril 2025, en remplacement de Madame Odile GEORGEON (départ en retraite)
 - Arrivée de Madame Maria ZOTOS à l'accueil Etat-Civil, le 16 juin 2025, en remplacement de Madame Chafia AZOUZ (mutation au service des ressources humaines)
 - Arrivée de Monsieur Marco DA COSTA à France Services, le 21 avril 2025

- Pôle Culture et Evènementiel :
 - Prise de fonction de Madame Sylviane ROME en qualité de responsable de la médiathèque, le 1er juin 2025, en remplacement de Françoise MOUTIN (départ en retraite)
 - Arrivée de Madame Astrid DURAND à la médiathèque, le 16 juin 2025, suite à son service civique, en remplacement de Madame Sylviane ROME

- Pôle Ressources :
 - Prise de fonction de Madame Chafia AZOUZ, au service des ressources humaines
 - Arrivée de Madame Kadidia KEITA au service Juridique marchés publics, le 2 juin 2025

- Pôle Services techniques :
 - Prise de fonction de Madame Dorothée BENEVENT aux services techniques, le 19 mai 2025
 - Recrutement en cours, en remplacement de Monsieur Alain PICHON (départ en retraite).

Le nouvel organigramme est présenté au Conseil municipal. Les principales modifications sont les suivantes ;

- Directrice générale adjointe : Chloé BONNET
- Pôle Finances – Achats publics : Thomas FAURE, recruté récemment, devient responsable du pôle car Brigitte BRUYAS va prochainement faire valoir ses droits à la retraite.
- Pôle Services techniques : Philippe VACHER est nommé responsable.
- Pôle Urbanisme – Grands projets : Daniel ARSAC en est le responsable depuis plusieurs mois. Il va également prochainement faire valoir ses droits à la retraite, l'idée est donc que ce pôle soit clairement constitué.

Concernant la police municipale, M. le Maire rappelle la convention de mutualisation signée avec les communes de Sorbiers, Saint-Héand, Fontanes, Saint-Christo et Marcenod.

Actuellement, nous avons deux policiers municipaux. Nous avons décidé d'en recruter un troisième pour nous permettre d'assurer cette mutualisation mais également pour muscler la police municipale de Saint-Jean-Bonnefonds. Laila EL HAYEL rejoindra les services municipaux à compter du 15 juillet 2025.

L'objectif est de travailler à la mise en place d'un véritable service de police municipale intercommunale de manière à avoir un service plus vaste, plus professionnel, intervenants sur plusieurs communes, ayant un certain nombre de moyens modernes.

Pour ce qui concerne Saint-Jean-Bonnefonds, nous avons mis en place un dispositif de caméras avec un centre de supervision urbain (350 000 € d'investissement). Par ailleurs, nous avons fait le choix de muscler davantage notre service de police municipale en recrutant, en la personne de Julien AROUD, un responsable de police municipale. A compter du 1er septembre 2025, il sera amené à organiser les interventions sur les communes qui conventionnent avec nous.

Par ailleurs, Julien AROUD apportera une compétence en matière d'urbanisme. Sur la commune, nous avons aujourd'hui, cinq contentieux d'urbanisme plutôt importants, ce qui nécessite des moyens de vérification, de contrôle, d'investigation. Il faut adopter des moyens de contrôle précis pour démontrer éventuellement devant un tribunal, l'état de ce qui est fait par rapport à l'autorisation de permis de construire ou de déclaration préalable obtenue. Nous n'avons jamais autant connu de contentieux d'urbanisme. En la matière, il est nécessaire de se professionnaliser.

Enfin, Julien AROUD a une compétence en police funéraire et il nous manque ceci à Saint-Jean-Bonnefonds en terme de technicité supérieure.

Ce sont pour ces raisons-là que nous souhaitons nous doter de Julien AROUD. C'est un effort important car nous passons de deux à quatre effectifs dans la police municipale sachant qu'une partie est prise en charge par les autres communes dans le cadre de la mutualisation. Pour autant, ce recrutement participe au renforcement d'autres services, pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui : urbanisme, police funéraire, ...

Questions/Observations

C. IMBERT : Ce n'est pas parce qu'il y a une recrudescence des incivilités et une insécurité grandissante sur la commune que nous musclons les services de police municipale. C'est pour aller au devant de ce qui se profile. Il y a des conclusions qui sont rendues actuellement par le Sénat incitant à ce système. Nous, nous préférons opter pour une intercommunalité choisie plutôt que subie. Nous sommes peut-être un peu en avance mais nous ne sommes pas les premiers. Les communes de Villars et Saint-Priest-en-Jarez sont aujourd'hui mutualisées avec des interventions conjointes.

M. le Maire : Pour être transparent, nos policiers interviendront sur les communes citées. Pour l'instant, les policiers de Sorbiers n'interviendront pas à Saint-Jean-Bonnefonds et inversement. Julien AROUD a été recruté pour travailler à la préfiguration d'un service de police intercommunal.

Je précise que le pouvoir de police reste à chaque maire. Cela signifie que nos policiers interviendront pour le compte du maire de Saint-Jean-Bonnefonds mais ils interviendront aussi pour le compte des maires des communes voisines et devront leur rendre compte de ce qu'ils feront.

C. IMBERT : Je précise que Saint-Jean-Bonnefonds est en zone police alors que les autres sont en zone gendarmerie mais nous sommes confrontés aux mêmes problématiques et nous avons souvent les mêmes clients et l'interaction entre la police et la gendarmerie n'est pas forcément évidente. Cela nous permettra peut-être de tisser des liens un peu plus serrés.

D.DEVUN : Concernant l'urbanisme, il y a les contentieux certes, mais il y a le quotidien également.

Par exemple, pour les visites de fin de travaux quand on dépose un permis de construire, aujourd'hui, il faut établir un procès verbal de fin de travaux, mais nous avons des lacunes notamment par manque de temps et de compétences puisque les services de police n'ont aucune connaissance en urbanisme. Ce renfort sera appréciable.

M. le Maire : Je précise que pour faire ces contrôles, il faut des habilitations que nos services de police actuels n'ont pas. Julien AROUD dispose de cette habilitation.

S. BONNIER : Je trouve l'idée bonne. C'est quelque chose que nous aurions dû faire avant. Par contre, du point de vue du fonctionnement, je me demande comment cela va fonctionner.

Avec le pouvoir de police qui reste aux maires, je ne sais pas comment cela va s'articuler niveau fonctionnement hiérarchique car nous serons les détenteurs du service et allons par des conventions, revendre ces prestations. Je me dis que ces pratiques méritent d'être testées mais je ne suis pas sûr de leur réussite. Cela peut marcher mais ce sera vraiment une question de personnes. Je ne m'oppose pas à l'idée mais je me dis qu'on est sur quelque chose d'expérimental.

M. le Maire : C'est pour cela que de mon point de vue le processus prendra quelques mois. Et puis rapidement après les prochaines élections, il faudrait aller vers un véritable service de police intercommunal.

S. BONNIER : Mais comment cela va se faire ? Par un syndicat ?

M. le Maire : C'est une idée.

S. BONNIER : Il sera possible de transférer les pouvoirs de police au syndicat ?

M. le Maire : Le pouvoir de police restera toujours dans les mains de chaque maire ; du moins réglementairement, sauf si les choses évoluent. Les conventions qui sont en train d'être travaillées avec l'ensemble des communes préciseront tout cela, notamment les besoins (interventions nécessaires, nombre d'heures). Chaque commune a déjà délibéré avec un volume horaire par commune.

S. BONNIER : Rédiger la convention est une étape simple, le plus difficile est de la mettre en œuvre avec la coexistence de plusieurs directions.

M. le Maire : Je comprends cette inquiétude. Toutefois, je pense qu'il faut quand même se lancer et créer les conditions pour que le projet réussisse. Il y aura sûrement des écueils et il faudra peut-être ajuster le tir au fur et à mesures des mois et des années qui vont passer.

D'un point de vue réglementaire, le maire restera le garant de la police et de la sécurité.

Je trouve que Saint-Jean-Bonnefonds est précurseur en matière de mutualisation car nous en avons réalisé beaucoup, notamment avec Sorbiers : services communs (juridique et communication), Pôle festif du Fay, SPL « De la terre à l'assiette », ... Il faut y aller pas à pas pour ne pas interférer dans l'organisation des uns et des autres et ne pas rentrer en conflit.

S. BONNIER : Après les élections, peut-être que certains maires des communes avec qui ont a conventionné ne seront plus intéressés, et pourtant, nous aurons déjà recruté. Comment allons-nous verrouiller le système pour maintenir un équilibre ?

M. le Maire : Les engagements sont traités à travers la durée des conventions signées.

Par exemple, pour la SPL, les communes ne peuvent pas se désengager avant 2027, mais nous ne pouvons pas non plus attacher les communes pendant 20 ans.

Il y a toujours des incertitudes dans les mutualisations. Je pense que les communes ne se poseront pas la question si nous réalisons du bon travail.

S. BONNIER : Cette réflexion s'applique pour la SPL effectivement : si nous faisons du bon boulot, ça créé le besoin et l'envie. Toutefois, la sécurité peut être remise en cause pour des problèmes idéologiques qui ne sont pas toujours rationnels.

C. IMBERT: Aujourd'hui, la commune de la Talaudière n'a pas souhaité faire partie de cette mutualisation. Ils observent, mais cela ne veut pas dire que demain ils ne seront pas avec nous.

M. Le Maire : L'idée principale est de se professionnaliser sur un certain nombre de sujets car nous touchons à nos limites.

14. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ludovic DUPIN, directeur général des services présente la délibération. Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs.

Tel que présenté en commission Sécurité et vie quotidienne du 4 juin 2025 et dans l'attente de l'avis du Comité social territorial qui s'est réuni le 24 juin 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un poste supplémentaire au sein de la Police municipale, qui assurera la direction du service et plus particulièrement la mise en œuvre des coopérations intercommunales à partir du 1er septembre 2025.
- la modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe pour la réalisation d'un avancement au 1er septembre pour un agent de la direction de l'éducation, Anne-Marie KINZI.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15. PERSONNEL – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 20 MARS 2025)

Ludovic DUPIN, directeur général des services présente la délibération.

Il rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°13 en date du 20 mars 2025 modifiant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale en instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Celle-ci indiquait que les régimes indemnitaires seraient données au prorata temporis.

A la suite des observations formulées par le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire, il convient d'annuler et remplacer la délibération en modifiant l'article 5 relatif à l'impact des absences sur la part fixe de l'ISFE. En effet, conformément au décret n02010-997 du 26 août 2010, l'ISFE est suspendu en cas de congé longue durée.

Ainsi, il convient de modifier l'article 5 comme suit :

"***Article 5 : L'impact des absences sur la part fixe de l'ISFE***

La part fixe de l'ISFE sera impactée par les absences dans les cas suivants :

Type d'absence	***Proposition***
Maternité,paternité,adoption, autorisations spéciales d'absences (hors ASA pour garde d'enfant)	*Non prise en compte*
ASA pour garde d'enfant	***Prise en compte à compter du 7ème jour au titre de cette ASA, dégressivité proportionnelle aux jours d'absence cumulés***
Maladie ordinaire	*Pas de retenue pour toute absence inférieure à 8 jours cumulés sur la période considérée.*
Grèves	*Règle du 1/30ème défalqué*
Longue maladie, grave maladie	*Pas de franchise. Le montant de la part fixe de l'ISFE suit le traitement de base dans la limite du cadre réglementaire à hauteur de 33% la première année, et 60% les deuxième et troisième année.*
Longue durée	*Le régime indemnitaire est suspendu (en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010)*
Accidents de service/trajet et maladies professionnelles	*Franchise : pas de retenue pour toute absence inférieure à **45 jours** cumulés sur la période considérée.*

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'annuler et remplacer la délibération n°13 en date du 20 mars 2025 ;
- d'approuver les modifications de l'article 5 susmentionnées ;
- dire que les autres dispositions de la délibération n°13 en date du 20 mars 2025 restent inchangées.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16. PERSONNEL – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20 MARS 2025)

Ludovic DUPIN, directeur général des services présente la délibération.

Il rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°14 en date du 20 mars 2025 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Suite aux observations formulées par le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire, il convient d'annuler et remplacer la délibération en modifiant :

- les bénéficiaires du RIFSEEP en intégrant l'intégralité des contractuels sans condition de durée de contrat minimum ;
- les conditions de modulation ou de suppression de l'IFSE en précisant le sort de l'IFSE durant un congé de longue durée et en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

Ainsi, il convient de modifier les articles suivants comme suit :

"Article 1er – Primes et indemnités retenues

A - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

c - Les absences :

Date d'évaluation : 1er décembre de l'année N

Définition de la période considérée : du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N

(* pour 2020, les absences des mois d'octobre et novembre seront prises en compte sur le versement de l'IFSE 2021)

Absences non prises en compte : maternité, adoption, congé paternité, ASA pour garde d'enfant malade (jusqu'à 6 jours) , autorisations d'absence pour évènements familiaux dans les limites prévues par le Comité Technique

Absences prises en compte :

- ASA pour garde d'enfants :
 Dégressivité proportionnelle à compter du 7ème jour d'ASA
- Maladie ordinaire :
 Franchise : pas de retenue pour toute absence inférieure à 8 jours cumulés sur la période considérée
 Dégressivité : règle du 360ème en appliquant une dégressivité proportionnelle aux jours d'absence cumulés
- Longue maladie, grave maladie :
 Pas de franchise : le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement de base dans la limite du cadre réglementaire en vigueur, soit à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- Maladie longue durée :
 Le régime indemnitaire est suspendu en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010.
- Accidents de service et maladies professionnelles :
 Franchise : pas de retenue pour toute absence inférieure à 45 jours cumulés sur la période considérée.
 Dégressivité : règle du 360ème en appliquant une dégressivité proportionnelle aux jours d'absence cumulés

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

Emplois permanents (=inscrits au tableau des effectifs)		**Emplois ponctuels**	
Statut	**IFSE**	**Statut**	**IFSE**
Titulaire, stagiaire, CDI de droit public	**OUI**	CDD pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	**NON**
CDD de droit public pour la vacance temporaire d'un emploi permanent	**OUI** ~~dès lors que l'agent est employé au moins **3 mois** dans l'année (contrat sans interruption supérieur à un an) ou qu'il a un contrat supérieur ou égal à 3 mois~~	CDD pour un besoin lié à un accroissement saisonnier	
CDD de droit public pour le remplacement temporaire de fonctionnaires	**OUI** ~~dès lors que l'agent est employé au moins **6 mois** dans l'année (contrat sans interruption supérieur à un an) ou qu'il a un contrat supérieur ou égal à 6 mois~~	CDD de droit privé (CEE, apprenti...)	

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'annuler et remplacer la délibération n°14 en date du 20 mars 2025 ;
- d'approuver les modifications des articles susmentionnés ;
- dire que les autres dispositions de la délibération n°14 en date du 20 mars 2025 restent inchangées.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17. PERSONNEL – RÉGULARISATION POINTS D'INDICE AU 1ER JANVIER 2024

Ludovic DUPIN, directeur général des services présente la délibération.

Suite à la réception d'une note du SCG Loire Sud, M. DUPIN rappelle que l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'indice majoré (IM) aux agents à compter du 1er janvier 2024.

Or, les contrats établis par la commune lors du recrutement des contractuels mentionnent uniquement un indice brut et un indice majoré sans la mention "suivra les évolutions réglementaires".

De ce fait, un avenant aurait du être fourni au comptable public, pour prendre en compte les dispositions introduites par le décret du 28 juin 2023.

Aucun avenant n'a été pris au 1er janvier 2024 pour les agents concernés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 1er janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1er janvier 2024, pour tous les contrats concernés, soit 11 contrats ;
- de donner délégation de signature à M. le Maire pour les avenants nécessaires.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18. PERSONNEL – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION CONCLUES AVEC SORBIERS DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS

M. le Maire rappelle la délibération n°04 du 23 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de mutualisation avec la commune de Sorbiers, pour les Conseils juridiques - Marchés publics.

Après 18 mois de mise en œuvre de cette mutualisation, il est proposé de poursuivre cette mutualisation. Par ailleurs, au vu de la réorganisation partielle des services municipaux, il est proposé de conclure un avenant ayant les caractéristiques suivantes.

La convention initiale organisait les mises à disposition des personnels suivants :

- Un agent en contrat d'alternance de la part de Sorbiers jusqu'au 31 août 2025 ;
- La responsable du service conseils juridiques - marchés publics de la part de Saint-Jean-Bonnefonds.

La convention a pris effet au 1er janvier 2024, pour une durée ferme de 20 mois, soit jusqu'au 31 août 2025. Elle peut être reconduite d'année en année, selon la volonté des parties.

En contrepartie des dépenses afférentes au fonctionnement du service commun qui sont à la charge de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et des services rendus, la commune de Sorbiers verse chaque année, une indemnité calculée sur la base maximale de 20% du salaire annuel chargé de la responsable du service commun Conseil juridique et Marchés publics.

Il est proposé de signer un avenant à cette convention, afin de prendre en compte le départ de l'agent en contrat d'alternance au 31 août 2025 et l'identité des nouveaux agents mis à disposition.

Par cet avenant, la commune de Sorbiers s'engage désormais à verser une indemnité de 33 000 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à le signer.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19. AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE, DE CAPTURE ET D'ENLÈVEMENT DES ANIMAUX AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Monsieur Christian IMBERT, 3ème adjoint à la Vie quotidienne, tranquillité publique et services à la population présente la délibération.

Il rappelle que par délibération n°12 en date du 23 novembre 2023, suite à la mise en faillite du chenil des Pins au Chambon Feugerolles, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement d'animaux avec le Refuge Saint-Pal, situé La Troupe à Saint-Pal-de-Mons (43620), pour une durée d'un an.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds a émis le souhait, conformément à l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, de bénéficier du service de la fourrière animale de Saint-Chamond.

La convention, dont le projet est annexé à la présente, aura pour objet de confier à la commune de Saint-Chamond le service de fourrière animale pour les animaux dangereux et errants.

La commune réglera les prestations réalisées sur présentation d'une facture mensuelle, selon différents forfaits :

- forfait lorsque l'animal est repris par son propriétaire ;
- forfait lorsque l'animal n'a pas de propriétaire connu ou que ce dernier refuse de reprendre possession de l'animal ;
- forfait si l'euthanasie de l'animal s'impose.

 Il pourra être prévu une majoration pour intervention de nuit et lors des week-ends.

Ces prestations comprennent :

- Le transport des animaux capturés sur le territoire de la commune ;
- La recherche des propriétaires ;
- La restitution des animaux à leur propriétaire, la cession à une association de protection animale ou l'euthanasie des animaux.

Avec cette nouvelle convention, nous pourrons récupérer les chats et les chiens ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La nouvelle convention prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, soit une durée maximum de 3 années.

Il rajoute que depuis 2015, nous plaidons pour une fourrière intercommunale voire métropolitaine mais il n' y a jamais eu de réponse ou de proposition de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d''approuver la convention telle qu'annexée à la présente avec la commune de Saint-Chamond ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Questions/Remarques :

M. le Maire préjuge que des coopérations supplémentaires auront lieu à l'avenir avec le commune de Saint-Chamond.

Il y a une dizaine d'années, nous avons déjà travaillé avec la commune de Saint-Chamond. La collaboration avait pris fin car ils n'avaient plus les moyens de travailler pour les autres communes. Aujourd'hui, ils ont un véritable service. Il y a un certain risque à aller chercher les animaux. Nos policiers ne sont pas équipés pour y faire face et les pompiers ne se déplacent pas forcément.

M. HUREAU relève que dans la convention annexée, la date de début est fixée au 1er septembre 2026 et demande s'il s'agit une erreur.

M. le Maire et L. DUPIN confirment qu'il s'agit d'une erreur et que la convention démarre bien au 1er septembre 2025.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20. INTERCOMMUNALITÉ – SPL "DE LA TERRE À L'ASSIETTE" : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

M. le Maire indique que conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport annuel qui leur est soumis, par leurs représentants au Conseil d'administration, pour l'année 2023 et 2024.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel des mandataires qui a été joint à la note de synthèse.

M. le Maire précise que la SPL fonctionne très bien avec un très bon personnel. La SPL a un bon retour aussi tant au niveau des conseils d'administration, de l'assemblée générale que des actionnaires.

Remarques :

M. PAGAT : Au niveau de la métropole, dans les réunions du plan alimentaire territorial, l'activité de notre cuisine est bien suivie et il se pourrait que dans l'avenir beaucoup de communes aient envie de faire la même chose devant sa réussite. Le sujet est abordé à chaque réunion.

M. le Maire précise que Saint-Jean-Bonnefonds est la seule commune où tous les enfants mangent la même chose, qu'ils soient à la crèche, au centre de loisirs, à l'école privée ou dans dans les écoles publiques.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

21. POINTS D'INFORMATIONS SPL "DE LA TERRE À L'ASSIETTE" : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET AVENANT AU CONTRAT D'ACHAT DE REPAS

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la signature prochaine de deux avenants avec la SPL "De la terre à l'assiette".

En effet, le Conseil d'administration de la SPL, dans sa séance du 20 mai 2025, a approuvé deux résolutions intéressants la commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

- Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel communal de Saint-Jean-Bonnefonds assurant des missions administratives et juridiques. La participation annuelle a été fixée à 12 000 euros, au lieu de 6 000 euros précédemment.
- Signature d'un avenant au contrat de fourniture de repas. Seuls les tarifs des repas scolaires impacteront la commune :

TARIFS REPAS SCOLAIRE		
Repas sans pain	4,00 € HT	4,22 € TTC
Repas avec pain	4,10 € HT	4,33 € TTC
Goûter	0,60 € HT	0,63 € TTC

22. INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU VAL D'ONZON

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le retrait de la commune de La Tour-en-Jarez du SIVU de la piscine du Val d'Onzon.

Par délibération du 26 novembre 2024, le Conseil Syndical du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon a approuvé la modification de ses statuts visant à réduire son périmètre ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du syndicat.

Il précise que ce retrait n'empêchera pas la participation de ladite commune aux frais de démantèlement de l'ancienne piscine le cas échéant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal, joints en annexe (annexe 8), proposés à M. le Préfet de la Loire afin que celui-ci acte, par arrêté préfectoral, le retrait de la commune de la Tour-en-Jarez ainsi que les nouveaux statuts.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23. INTERCOMMUNALITÉ – DIVERS TRAVAUX D'ECLAIRAGE AVEC LE SIEL-TE

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Il informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'envisager des travaux divers d'éclairage pour l'année 2025.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel 1 :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune
Divers travaux éclairage 2025	5 000,00 €	98 %	4 900,00 €
TOTAL	5 000,00 €		4 900,00 €

Coût du projet actuel 2 :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune
Remplacement éclairage forte puissance 2025	102 400,00 €	98 %	100 352,00 €
TOTAL	102 400,00 €		100 352,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

– prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Divers travaux éclairage 2025 » et « Remplacement éclairage forte puissance 2025 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;

- prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

Il précise que ces travaux doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet les deux délibérations à l'approbation du Conseil municipal.

Les deux délibérations sont approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés.

24. INTERCOMMUNALITÉ – SIEL-TE : SOUSCRIPTION A L'OPTION TÉLÉGESTION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE POUR LA SUPERVISION DES SITES

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Il expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une supervision des systèmes de télégestion installé sur les bâtiments de la commune.

Dans le cadre de la compétence optionnelle "SAGE", à laquelle la commune adhère (délibération n°20 en date du 20 mars 2025), le SIEL-TE propose une option "Télégestion" comprenant l'installation d'un système de télégestion, la maintenance et la supervision de l'ensemble des sites télégérés.

Le coût de la supervision des systèmes de télégestion installés sur la commune est de 220 € HT.

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de 220 € jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de choisir le module « supervision des sites télégérés » de l'option télégestion dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » ;
- d'approuver la contribution annuelle de la commune pour ledit module
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25. INTERCOMMUNALITÉ – SIEL-TE : SOUSCRIPTION A L'OPTION TÉLÉGESTION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE POUR LA MAINTENANCE DU GYMNASE JEAN TARDY

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Dans le prolongement de la délibération précédente, il expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation énergétique du gymnase Jean Tardy, il y a lieu d'envisager la maintenance du système de télégestion dudit site.

Dans le cadre de la compétence optionnelle "SAGE", à laquelle la commune de Saint-Jean-Bonnefonds adhère, le coût pour la prise de la maintenance est de 392 € HT (teste de bon fonctionnement sur place avant prise de la maintenance).

La souscription de cette maintenance entraîne le versement d'une contribution annuelle de 272 € jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE. Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrire au compte 6554.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la souscription à l'option "Télégestion" de la compétence optionnelle SAGE ;
- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents à intervenir.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26. INTERCOMMUNALITÉ – SIEL-TE : SOUSCRIPTION A L'OPTION TÉLÉGESTION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE POUR LA MAINTENANCE DE L'ÉCOLE DU FAY

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Dans le prolongement de la délibération précédente, il expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école du Fay, il y a lieu d'envisager la maintenance du système de télégestion dudit site.

Dans le cadre de la compétence optionnelle "SAGE", à laquelle la commune de Saint-Jean-Bonnefonds adhère, le coût pour la prise de la maintenance est de 392 € HT (teste de bon fonctionnement sur place avant prise de la maintenance).

La souscription de cette maintenance entraîne le versement d'une contribution annuelle de 308 € jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE. Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrire au compte 6554.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la souscription à l'option "Télégestion" de la compétence optionnelle SAGE ;
- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents à intervenir.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27. INTERCOMMUNALITÉ – COMPOSITION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUITE AU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Étienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la

proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,

- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu par les communes avant le 31 août 2025, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Proposition d'un accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT applicables aux Métropoles

Au regard des dispositions du 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités suivantes :

- En application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain sera recomposé sur la base d'un tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

 La population de Saint-Etienne Métropole s'élevant à 407 700 habitants (population municipale 2022 publiée par l'INSEE le 1er janvier 2025), et étant comprise entre 350 000 et 499 000 habitants, le nombre de sièges à répartir sera 80.

 A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un représentant, les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront attribuer un siège de droit.

 Suite à l'application de ces dispositions, le nombre de conseillers métropolitains serait ainsi porté à 112 sièges avec 80 sièges répartis à la proportionnelle et 32 sièges attribués de droit. (cf tableau ci-annexé)

 Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

- Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il pourrait être envisagé de répartir au maximum 11 sièges supplémentaires représentant 10 % du nombre total de sièges attribués lors de la répartition de droit commun ce qui permettrait de porter au maximum l'effectif total du conseil à 123 sièges (112 sièges attribués selon répartition de droit commun auxquels s'ajouteraient 11 sièges supplémentaires).

 La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez (annexe 9).

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019.

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous. La commune de Saint-Jean-Bonnefonds aura donc deux sièges comme c'est le cas actuellement. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

28. INTERCOMMUNALITÉ – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN MOBILITÉ MÉTROPOLITAIN 2025-2035

Monsieur Christian IMBERT, 3ème adjoint à la Vie quotidienne, tranquillité publique et services à la population présente la délibération.

Il expose que Saint-Étienne Métropole a lancé, en décembre 2022, l'élaboration de son prochain Plan de mobilité (PDM) tel que défini par la loi d'orientation des mobilités de 2019 (dite loi LOM).

L'élaboration d'un PDM est obligatoire dans les intercommunalités de plus de 100 000 habitants. Le PDM doit être élaboré par l'autorité organisatrice des mobilités, en l'occurrence Saint-Étienne Métropole, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire et des besoins de la population.

L'ensemble du territoire de la Métropole est concerné par ce projet. Le PDM est d'abord un document stratégique. A horizon 2035, il déterminera les grands principes d'organisation des mobilités sur le territoire de la Métropole de Saint-Étienne. Il proposera une vision globale des mobilités et définira les orientations stratégiques à suivre en termes de développement des réseaux et de services de mobilité.

Sur la base des orientations et objectifs ainsi fixés, la Métropole pourra ensuite initier des projets d'infrastructures de transport ou lancer de nouveaux services en vue d'améliorer l'offre de mobilité sur le territoire, qui auront été validés dans le PDM. En ce sens, ce dernier est donc également un document programmatique.

Saint-Etienne Métropole place l'élaboration de cette stratégie multimodale sous neuf objectifs, répondant ainsi aux objectifs fixés par le code des transports en définissant un programme d'action adapté.

Il s'agira ainsi de :

- réduire le trafic automobile général et tout particulièrement « l'autosolisme », développer les offres attractives en transport public, à pied et à vélo,
- définir un équilibre soutenable entre besoins de mobilité, développement urbain, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique,
- développer plus particulièrement des offres de mobilité quotidiennes alternatives pour les salariés et les étudiants et faciliter l'usage des offres publiques en renforçant les tarifications combinées et intégrées,
- garantir un droit à la mobilité performant pour tous, y compris dans les quartiers prioritaires et les communes périurbaines, pour les personnes handicapées, les ménages vulnérables,
- organiser les différentes offres de stationnement sur voirie et en ouvrage, selon leur environnement urbain ; développer les parcs relais, parcs de covoiturage, places de livraison, places d'autopartage…,
- garantir un haut niveau de sécurité, au bénéfice de toutes les catégories d'usagers, tout particulièrement les piétons et cyclistes, en qualifiant les voiries et espaces publics et en adaptant les vitesses de circulation,
- organiser la logistique urbaine et l'accessibilité économique du bassin de vie stéphanois, pour les hommes et les marchandises, tant en approvisionnement qu'en expéditions,
- organiser le développement des énergies alternatives pour les mobilités électrique, hybride, carburants alternatifs…,

- structurer, partager, sécuriser le réseau des voiries en fonction des différents types de trafic à écouler ; améliorer le franchissement des passages à niveau.

Sur la base du diagnostic du territoire et des usages et besoins en termes de mobilité, le plan de mobilité devra également répondre à 5 défis identifiés par Saint-Étienne Métropole.

- favoriser des déplacements courts, moins consommateurs d'énergie et d'espace
- proposer des services de mobilité alternatifs à l'autosolisme (conduite seul) pour les déplacements entre cœur métropolitain et vallées urbaines
- garantir la mobilité pour tous
- aménager, qualifier et partager l'espace public pour toutes les mobilités et au profit de la qualité de vie métropolitaine
- améliorer la logistique urbaine et garantir l'accessibilité économique du territoire

Conformément à l'article L 1214-36-1 du Code des Transports, Saint-Etienne Métropole sollicite l'avis du Conseil municipal sur son Projet de Mobilité.
Lors de la séance du Conseil municipal, aucune présentation n'a été réalisée, l'intégralité des documents étant consultables via le lien de téléchargement suivant : https://plan-mobilite.saint-etienne-metropole.fr

M. Christian IMBERT précise avoir participé au nombreux comités de pilotages avec M. le Maire. Il explique qu'il s'agit d'orientations prises sur le période 2025-2035 sur un budget de 650 millions d'euro. Certaines sont considérées comme prioritaires pour nous :

1 – le prolongement de la ligne de tramway jusqu'au rond-point Pinay avec la création d'une zone de covoiturage, ceci devrait être réalisé avant 2035.

2 – l'amélioration de l'axe vélo entre Monthieu et Saint-Jean-Bonnefonds,

3 – la possibilité d'une liaison inter communes entre Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et Sorbiers car pour se déplacer entre ces communes, il faut passer par Saint-Étienne.

4 - la mise en place d'un bus à haut niveau de service sur la ligne qui dessert Saint-Jean-Bonnefonds.

Il félicite les services de la Métropole notamment M. Guillaume ARSAC pour la qualité du travail fait sur ce dossier.

Questions/remarques :

J. DESORME : Au delà de l'avis, la métropole est censée tenir compte des différentes remarques faites au sein des conseils municipaux.
Un des premiers items du rapport est de dire que Saint-Étienne est au centre de la carte. Personne ne conteste mais cela me gêne un peu que la majorité des investissements lui soit consacrée.
Par exemple, le BHNS (bus à haut niveau de service) est très bien pour la ville de Saint-Etienne, mais je n'en entends pas parler dans les autres villes. Ce serait bien que nous l'ayons, nous aussi étant une commune périphérique dotée d'une seule ligne de bus. Pour l'instant, je vois que cela coûte cher et si j'ai bien compris, un des premiers qui va être développé ce sera davantage pour Montplaisir que pour nous. Il est exprimé dans ce rapport, une notion de fort potentiel comme si nous étions une agglomération avec un fort potentiel d'amélioration du transport.
Pour moi, le point noir de nos mobilités, ce sont nos mobilités vers l'extérieur. Ce n'est pas la liaison entre nous et la ville centre qui est mauvaise, mais plutôt la liaison entre l'agglomération de Saint-Étienne et Lyon. Je trouve que les mots « fort potentiel d'amélioration des déplacements dans notre collectivité » sont un peu forts. Et les constats dressés dans ce rapport sont un peu catastrophiques parce que les taux qui sont exprimés ne sont pas si mauvais que ça pour une agglomération qui présente de fortes différences de dénivelés entre les communes ; cela n'incite pas forcément au vélo. Je trouve que l'agglomération est assez bien desservie en transports en commun, même si on peut toujours améliorer l'offre. Nous avons un système de transport en commun qui coûte quand même assez cher. Si nous décidons d'aller plus loin, cela nous mènerait où budgétairement ? J'ai trouvé que le rapport était un peu alarmiste sur le sujet.

Concernant la réduction de la nuisance urbanistique des transports sur l'agglomération, je ne vois pas de quoi il s'agit parce qu'il n'y a pas de projet d'autoroute et je ne vois pas de projet de route en prévision. Je ne vois pas ce qu'on devrait réduire comme emprise foncière pour améliorer la situation.
Il faut préciser que dans ce rapport, tous les constats et les mesures ont 4 ans de retard parce que la majorité des chiffres s'arrêtent à 2021. Il y a tout un volet sur l'environnement mais pas l'environnement au sens écologique, mais sur l'environnement au sens de l'agglomération, du patrimoine... Et là aussi, j'émets quelques réserves sur son utilité pour ce plan de mobilité. Quand il s'agit de transformer un boulevard urbain pour y ajouter une piste cyclable, qu'est-ce que cela a comme impact sur les monts du Pilat, les monts du Lyonnais ou sur la biodiversité ? Au contraire je pense que c'est plutôt positif. Le rapport est trop exhaustif sur le sujet. Peut-être que c'est obligatoire d'un point de vue réglementaire, mais je trouve que nous avons payé des gens pour faire quelque chose qui n'a pas lieu d'être.

Après, sur les objectifs, j'ai noté deux mesures qui me semblent un peu illusoires :
- Réduire pour 2035 la part des déplacements sur notre agglomération de 50 %. Cela me paraît inatteignable. A partir du moment où on met dans un rapport un objectif inatteignable, nous serons obligé à un moment donné, de revenir en arrière. Au vu des caractéristiques de notre territoire et de la pratique de notre population, j'imagine mal que nous soyons à 50%.
- Dans le rapport, notamment sur les objectifs qui concernent le cyclable et les Vélivert, je n'ai trouvé aucune notion sur le retour en arrière et l'expérience un peu négative des Vélivert que nous avons pour l'instant. Il est proposé d'en commander encore un certain nombre. Et quand on voit ce qui en a été fait notamment sur la ville de Saint-Étienne, cela aurait mérité de voir s'il était vraiment utile de mettre des vélos avec une assistance électrique et qui coûtent un peu plus cher. Est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu faire un peu de mixité sur certains secteurs où il y a de petits déplacements en ville ? Est-ce que c'est nécessaire qu'il y ait une assistance électrique ? Est-ce qu'il est possible de mettre en place une politique de répression en fonction des quartiers où ces vélos sont vandalisés ?

C. IMBERT : Mettre en place une telle politique revient à stigmatiser certains quartiers. J'ai noté quelques chiffres dont j'ai eu connaissance lors de la dernière réunion « Mobilité » sur l'utilisation des Vélivert. Le 19 juin 2025, il y a eu 4400 trajets dans la journée dans l'agglomération. C'est un succès colossal. Effectivement, il y a des dégradations et des remèdes ont été apportés. Je ne suis pas fanatique du vélo à assistance électrique mais compte tenu de la configuration de l'agglomération, il est aujourd'hui inenvisageable de revenir aux vélos à traction mécanique.

J. DESORME : Sur ce sujet là, je conçois la notion de stigmatiser des quartiers ; je n'ai pas dit que c'était la solution mais sur le déploiement, en tout cas, je pense qu'il est nécessaire de se poser la question du principe. Il faut faire le constat des dégradations qu'il y a eu et des gaspillages, parce que c'est du gaspillage d''argent public. Il y a quand même des vélos qui ont été dégradés, qui sont inutilisables et personne ne va payer.

C. IMBERT : Si, ils paient car les vélos sont tracés.

J. DESORME : Pour l'instant, je n'ai jamais vu quelqu'un qui ait payé.
J'ai noté dans l'objectif n°3, qu'il y avait un déploiement des stations de vélos qui sont pour les Vélivert et pour les gens qui circulent en vélo personnel. Il y a en a une sur la commune. J'ai trouvé que c'était un bon point.
Par ailleurs, il y a tout un volet du rapport sur les véhicules électriques où on fait l'état des lieux du nombre de bornes de recharge sur chaque commune et il n'y en a pas Saint-Jean-Bonnefonds. De ce fait, je ne sais pas quelle est la position de l'agglomération nous concernant. Je ne crois pas que nous soyons très bien dotés.

C. IMBERT : Quelques réponses au sujet de la liaison Saint-Etienne-Lyon. Ce n'est pas le même sujet puisque qu'aujourd'hui la ville de Saint-Etienne est considérée comme SERM (service express régional métropolitain), nous ne sommes plus la remorque de Lyon.
Saint-Étienne est une ville-centre pour toute la desserte de la plaine du Forez et des environs. Nous sommes sur le même plan que Lyon.

Sur l'aménagement de l'A47, la volonté de Saint-Étienne Métropole sur l'engagement qui a été pris et qui n'a pas abouti était d'investir 250 millions d'euros. Elle n'a jamais été jusqu'au bout de cette démarche et le comité de pilotage de l'amélioration de l'axe Saint-Etienne-Lyon, en particulier sur la voie ferroviaire, ne bénéficie pas des fonds qui étaient promis par la métropole alors que ceux de l'État et de la région ont été abondés.
Sur le Vélivert, je ne suis pas d'accord avec ce qui a été avancé. Je ne suis pas pro vélo, compte tenu de la configuration de la métropole, mais il faut reconnaître que le départ a été délicat et qu'aujourd'hui cela fonctionne. Comme je l'ai dit précédemment, le 19 juin 2025, il y a eu 4400 trajets sur l'agglomération ; c'est quand même important. Il y a 750 vélos qui tournent aujourd'hui.
Quant aux dégradations, c'est vrai qu'elles existent mais les vélos sont pucés, localisés et ils ne peuvent être pris qu'avec l'utilisation d'une carte bleue ou d'une carte Moovizy. Quand il y a des dégradations, les personnes sont pénalisées. Il y a des familles qui ont reçu des factures de 300 € pour des remises en état. Par conséquent, nous ne pouvons pas dire qu'il y a une impunité pour les auteurs de ces dégradations. Et cela se passe partout ; il n'y a pas que à Saint-Jean-Bonnefonds que l'on retrouve des vélos dans la campagne.
A Saint-Jean-Bonnefonds, il n'y a pas de station de vélos sécurisée ; il y en a une à la Talaudière qui ne marche pas du tout. Effectivement aujourd'hui, il y a des questionnements. J'ai vu par exemple à Annecy où les stations de vélos sécurisés marchent très bien. Est-ce que c'est un problème de forme ? De formule ? De positionnement ? Il y a des études sur le sujet et nous ne sommes pas encore dans la démarche du Danemark par exemple. On est loin ; d'abord par la configuration, aussi par l'usage du vélo.

C. CHAMMAS : Je souhaite ajouter que les jeunes demandent qu'il y ait une station au Fay pour leur permettre de faire le trajet « Fay - Centre-bourg » et prendre le bus après. Il y a aussi des jeunes qui veulent sortir sur Saint-Étienne le soir car le bus s'arrête tôt.

C. IMBERT : Il y a beaucoup de demandes pour l'installation de stations Vélivert et celle-ci en fait partie. Nous avons fait cette demande dès le début mais pour l'instant nous n'avons pas été entendus.

D. DEVUN : Je voudrais revenir sur l'axe vélos pour dire qu'il y a un collectif « vélo » sur la commune qui se charge de ce sujet et il y a des réunions avec la municipalité et Saint-Étienne Métropole dans le but de construire le développement du vélo sur la commune et ailleurs. Sur la métropole, je crois que c'est un peu plus de 11 millions d'euros et 200 km de voiries qui sont consacrées aux vélos. Donc ce point constitue un gros enjeu et un objectif important.
Pour ce qui nous concerne, l'axe privilégié pour l'instant est l'axe Saint-Etienne/Saint-Jean-Bonnefonds/Métrotech. Une partie de cet axe est déjà couverte par l'intermédiaire de la rue Victor Hugo, une partie aussi par le couloir de bus devant le STEEL. Il manque le maillon entre la fin du couloir de bus et la reprise au niveau de la rue Victor Hugo. Ceci est un enjeu proche auquel il va falloir que Saint-Étienne Métropole réponde, un enjeu technique, le besoin étant clairement affiché par le collectif avec le soutien de la commune. Après, le tracé privilégié est par la rue Revollier en repartant sur la route de Bonnefonds pour arriver à Métrotech. Dès cet été, il devait y avoir un tracé sur la rue Jacquard, la rue Revollier jusqu'en sortie de bourg pour après continuer jusqu'à Métrotech.
Pour répondre aussi sur les Vélivert, je trouve que c'est une très bonne chose d'avoir initié cette action. Il se trouve qu'aujourd'hui, les vélos sont mal utilisés parce que les gens les utilisent à deux. Je pense qu'une fois que l'armature des vélos sera corrigée, une grande partie de la dérive sera supprimée. Toutefois, l'initiative est à souligner, par rapport à d'autres métropoles comme Strasbourg, Nantes ou autres, où la pratique et les reliefs sont bien différents des nôtres, car c'est l'initiative et le fait de lancer la pratique qui permet à tous d'en tirer des bénéfices. Le relief à Saint-Étienne mérite le vélo électrique parce que le vélo musculaire est plus compliqué.
Sur les bornes électriques, je ne sais pourquoi nous ne sommes pas affichés sur le plan de mobilité mais je peux dire que nos bornes sont sous-utilisées. Aujourd'hui, si nous demandons à la Métropole des bornes supplémentaires par l'intermédiaire de Totem, notre demande sera refusée parce qu'il y a un budget consacré au développement des bornes de recharge qui privilégie les communes sur lesquelles les bornes sont bien exploitées.

M. PAGAT : Je pense qu'elles sont sous-utilisées parce que les coûts de recharge à la maison sont moins élevés : un rechargement sur une borne publique vaut 2,3 voire 4 fois le prix d'une recharge privée.

D. DEVUN : Peut-être mais je pense que cette problématique est valable sur toutes les communes. Il y a des communes où elles fonctionnent vraiment. Je ne saurais pas dire pourquoi.

S. BONNIER : Parce que nous avons peu de collectifs mais beaucoup de pavillonnaires. Les bornes électriques publiques coûtent vraiment plus chères.

M. le Maire : Sur la question des bornes électriques, je pense que 80 % des bornes installées sur le territoire du département de la Loire sont non rentables y compris sur les territoire du SIEL. La preuve en est que, pour ce qui concerne le SIEL, et c'est vrai aussi pour la Métropole, nous sommes amenés à verser une subvention d'équilibre de 170 000 euros pour pallier le déficit des bornes. Cela prouve que globalement, elles sont sous-utilisées, parfois pour des raisons tenant au fait que l'emplacement n'a pas été bien choisi.
Sur la question du collectif et du pavillonnaire, il y a aujourd'hui une statistique qui dit que deux personnes sur trois qui possèdent des véhiculent électriques sont des pavillonnaires ; il y a très peu de véhicules électriques en collectif car il y a un certain nombre de freins pour une personne qui habite en immeuble. D'ailleurs, la loi a changé puisque pour un projet de plus de 25 places de stationnement, il faut prévoir une borne de recharge de véhicules électriques ; que ce soit un projet public ou privé.
Et puis, il y a la question de l'harmonisation des dispositifs de recharge et de la possibilité de se recharger. Aujourd'hui, pour se recharger sur les bornes de Saint-Jean-Bonnefonds, de Saint-Étienne Métropole ou du SIEL, les usagers ont la même carte mais pas les mêmes tarifs ; ce n'est pas encore utilisable avec la carte bleue. Il y a encore certains freins mais les choses évolueront.
Les bornes qui ont été installées sur Saint-Jean-Bonnefonds ne sont pas utilisées. Je pense que c'est pour nous agréable que les chiffres n'apparaissent pas, parce qu'ils sont particulièrement faibles. Mais ce n'est pas qu'à Saint-Jean-Bonnefonds. Pour vous citer les chiffres du SIEL, sur l'ensemble du parc, il y a une ou deux bornes qui sont rentables dans le Roannais, à Roanne même ; il y en a une ou deux sur les communes périphériques à Roanne parce que ce sont des lieux de passage. La preuve en est le versement d'une subvention d'équilibre qu'on pensait diminuer au fur et à mesure de l'augmentation des besoins, des usages mais cela ne fonctionne pas tant que ça. Il y a un vrai sujet par rapport à cela. Aujourd'hui, si une commune demande une borne supplémentaire alors qu'elle ne fait pas partie du déploiement stratégique, l'installation se fait à ses frais et elle assume les frais d'exploitation. Il y a des départements comme l'Ardèche où chaque commune s'est payée sa borne sur la place du village en la mettant sur le compte de l'aménagement du territoire mais cela ne marche pas car il y a des coûts de maintenance. En fin de compte, le marché n'a pas été suffisamment analysé avant le déploiement. Et puis, il y a une relative stabilisation du développement des véhicules électriques depuis quelques temps. Nous ignorons ce qu'il va se passer dans l'avenir et si nous allons revenir sur les ZFE et sur un certain nombre de dispositifs. Je pense que le privé sait mieux faire que nous dans ce domaine. TOTEM a par exemple déployé un certain nombre de bornes dans des endroits extrêmement rentables et cela fonctionne ; TOTAL aussi. Je sais qu'au niveau du SIEL, l'idée est de développer une borne de recharge à la sortie vers l'autoroute Genilac - Rive de Gier où nous savons que les gens vont sortir, charger et repartir. Mais il faut être très très précis et faire une véritable analyse du marché pour choisir l'emplacement de la borne et non simplement la mettre sur la place du village en face de la mairie comme cela a été le cas ici.
Sur les Vélivert, il y a effectivement eu un certain nombre de dégradations. Il y a deux dispositions qui ont été prises : supprimer le déport qu'il y avait sur l'armature vers les roues arrières et les 20 minutes gratuites. Je trouve cette dernière dommage mais elle évitera que certains se servent des vélos juste pour se déplacer d'un endroit à un autre pendant 20 minutes et les laissent où ils se trouvent pour ne pas payer. Cette mesure sera applicables à compter du 1er septembre 2025.

S. BONNIER : Moi il y a quelque chose qui me choque dans le principe général. C'est que finalement, nous ciblons les jeunes en voulant les faire circuler à vélos les soirs, mais d'un autre côté nous décidons de couper l'éclairage public. Ce n'est pas cohérent.

M. le Maire : L'extinction des lumières à 23h c'est un autre débat. Cette décision a été prise pour d'autres raisons.

S. BONNIER : Je ne parle pas de Saint-Jean-Bonnefonds uniquement mais de toutes les communes en général. La nuit, il faut allumer le téléphone pour marcher sinon on risque de rater le début ou la fin des trottoirs.

M. le Maire : Sur l'éclairage public, nous nous sommes dotés de dispositifs d'horloges connectées qui sont en cours de mise en œuvre. Elles nous permettront de piloter un peu plus finement l'éclairage public. Nous avons maintenant un dispositif sur 30 armoires d'horloges connectées.
Sur la question du PDM, je pense qu'au delà du vélivert, des vélos électriques, des bornes de recharge, ce qu'il faut noter, c'est l'aboutissement d'une revendication que nous portons depuis le début du mandat précédent. Ce qui par contre est important, c'est la question de la ligne de tramway jusqu'au rond-point Pinay. Cela améliorera considérablement la liaison entre Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Étienne.
En 2014, au moment de la décision relative à STEEL, j'avais plaidé pour le rond-point Pinay soit prioritaire sur la ligne de Geoffroy Guichard . Je n'ai pas été entendu. A l'époque, vous faisiez partie de ceux qui disaient « on ne va pas vider le centre-ville en faisant cela » ? Alors qu'au contraire nous allions faire en sorte que les personnes utilisent le parking de covoiturage qui est toujours prévu dans le secteur et qui sera réalisé dans le cadre de ce PDM. Les personnes de l'extérieur viendraient à STEEL et continueraient jusqu'à Saint-Étienne justement parce qu'il y a le tramway.
Cela n'a pas été l'analyse de Saint-Étienne Métropole à l'époque et le projet en direction de Geoffroy Guichard a été privilégié. Aujourd'hui je suis heureux de voir que ce point est réinscrit dans le PDM malgré un avis relativement défavorable de la ville de Saint-Étienne. Cela signifie que nous arrivons quand même à obtenir des choses à la Métropole même si la ville de Saint-Étienne émet un avis défavorable. Il y a encore des personnes qui pensent que nous vidons le centre-ville en mettant une ligne de tramway vers STEEL. Or ce n'est pas le cas. C'est l'attractivité du centre-ville de Saint-Étienne en termes de commerces qui fera que les personnes iront en tramway plutôt qu'en voiture et en utilisant le parking de covoiturage. C'est un faux problème d'opposer STEEL aux commerces du centre-ville.
Il est vrai que nous n'avons jamais eu le BHNS, il faudra continuer à se battre pour l'avoir. Saint-Étienne a un avis défavorable car la ville estime que cela videra encore le centre-ville, comme pour le tramway. Je ne critique pas leur position, ils ont le droit de l'avoir mais nous avons le droit de penser différemment et de faire en sorte que ces projets puissent voir le jour. C'est le cas aujourd'hui dans le cadre de ce PDM ; c'est plutôt une bonne nouvelle.
Après, pour tout le reste, il y a encore un gros travail à faire. Au niveau de la métropole, nous nous sommes beaucoup battu pour que des économies soient faites sur un certain nombre d'investissements car il y a beaucoup de projets d'investissements qui se présenteront dans les années à venir.
Pour le budget Transport, la subvention d'équilibre qui y est versée par le budget principal est de 5 millions d'euros. On a un ratio de désendettement qui est à 11,5 années et 5,6 années pour le budget principal. Il est évident qu'il va falloir continuer d'investir massivement pour développer les transports. L'intention étant d'inciter les personnes à utiliser davantage les transports en commun, il n'y aura pas une augmentation exponentielle des recettes même si celles-ci sont bonnes. Il faudra donc mettre une subvention d'équilibre plus importante. Et pour pouvoir le financer, il faudra faire des économies sur le budget général. Cela fait des années que nous le disons au niveau de Saint-Jean-Bonnefonds et nous ne sommes entendus que maintenant. Et nous n'étions pas les seuls.
Il faut bien retenir que le budget principal est en difficulté à Saint-Étienne Métropole.

C. IMBERT : Sachant que la majorité à SEM dit qu'on a juste à valider un PPI (plan pluriannuel d'investissement) et que c'est quelque chose d'acté sur lequel nous ne pouvons pas revenir.

M. le Maire : En fait, c'est faux, un PPI quand on le définit en 2020, il est tout à fait légitime de le modifier en fonction d'un certain nombre d'éléments au fil du temps. Ce n'est pas inscrit dans le marbre. C'est ce qui est en train de se faire. Le PDM tel qu'il est me va bien par les ambitions qu'il porte, en particulier sur le tramway mais

pas seulement. Ce qu'on peut peut-être déplorer c'est qu'il est sous-financé pour l'instant. Et je ne sais pas comment il sera un jour réellement financé à moins d'investir vraiment sur ces projets au détriment d'autres.

S. BONNIER : Nous sommes effectivement dans une ville atypique eu égard à la vitesse à laquelle on peut rentrer et sortir de Saint-Étienne. Il n'y a pas vraiment de problème d'accessibilité. Ce n'est pas comme les grandes villes où la question de prendre la voiture ou le bus ne se pose pas.

M. HUREAU : Je partagerais un peu cette vision mais en fait il s'agit d'une vision d'une commune de 6000 habitants face à une commune de 179 000 habitants. C'est pour cela que l'objectif des 50,5 % de part de voitures en 2035 peut paraître inatteignable. Mais, actuellement, la part est de 55,1 % de voitures, 9,8 % transports en commun, 34 % en marche. La marge n'est donc pas énorme ; pour atteindre les 50 %, c'est +0,5 % sur le vélo, + 1,5 % sur la marche et +2 % sur les transports en commun. Nous, nous avons une vision de commune périphérique où nous avons tous une voiture mais l'objectif est atteignable.

S. BONNIER : Si nous recréons un centre-ville attractif avec des commerces, je pense qu'il y aura plus de déplacements en voiture qu'en transports en commun.

M. HUREAU : Mais les gens prennent leur voiture pour aller à STEEL, ils sont bien dans les statistiques.

J. DESORME : Qui leur a demandé ? Moi personne ne m'a demandé si je prends la voiture pour aller à STEEL.

M. HUREAU : Ce sont des statistiques, ils n'interrogent pas toute la population non plus.

En l'absence de questions ou remarques, M. le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable assorti d'une réserve sur la nécessité de trouver les financements pour servir l'ambition qui est portée par le projet, la nécessité d'arbitrer sur un certains investissements du budget général pour pouvoir servir davantage le budget « Transport ».

Un avis favorable est donné à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abs : S. BONNIER - J. DESORME).

29. DÉCISIONS DU MAIRE :

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2025/08 : Bail commercial - Conclusion d'un bail commercial avec la société AB&MP, pour le local sis 1 rue Victor Hugo. Le montant du loyer est fixé à 750 € mensuel.
- Décision n°2025/09 : Marchés publics de travaux - Signature d'un marché public pour la création d'un parking de covoiturage et de trois garages avec l'entreprise LAGRANGE TP, pour un montant de 204 469,78 € HT.
- Décision n°2025/10 : Marchés publics de travaux - Signature de marchés publics pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Lamartine :

Désignation des lots	**Attributaires**	**Montant € H.T**
Lot 1 – Echafaudage	SPEED ECHAFAUDAGES	44 925,61
Lot 2 – Installation photovoltaïque	Groupement FAUCHE	77 889,02
Lot 3 – Désamiantage	TPM	23 600,00
Lot 4 – Façades ITE	ALLIANCE ECOCONSCTRUCTION	352 407,63
Lot 5 – Menuiseries extérieures Alu et menuiseries intérieures	SARL VMV	528 000,00
Lot 6 – Serrurerie	ROZIERES	130 174,00
Lot 7 – Plâtrerie peinture	DERIBREUX	35 782,46
Lot 8 – Serrurerie	NEEL FRAISSE	65 700,00
Total		**1 258 478,72**

30. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
 - Jeudi 25 septembre 2025 à 19h00 (modification en raison d'un bureau métropolitain)
 - Jeudi 6 novembre 2025 à 19h00
 - Jeudi 18 décembre 2025 à 19h00
 - Mardi 13 janvier 2026 à 19h00
 - Jeudi 5 mars 2026 à 19h00
- Saison culturelle – Évènements à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Matthieu HUREAU**